

220C4305
FR0004034072-FS1159

14 octobre 2020

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

XILAM ANIMATION

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 13 octobre 2020, la société Amundi (90 boulevard Pasteur, 75015 Paris) agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion¹, a déclaré avoir franchi en hausse, le 12 octobre 2020, le seuil de 5% des droits de vote de la société XILAM ANIMATION et détenir, pour le compte desdits fonds, 336 444 actions XILAM ANIMATION représentant autant de droits de vote, soit 6,85% du capital et 5,02% des droits de vote de cette société², répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
BFT Investment Manager	264 397	5,38	264 397	3,94
Amundi Asset Management	38 483	0,78	38 483	0,57
CPR Asset Management	12 621	0,26	12 621	0,19
Etoile Gestion	20 943	0,43	20 943	0,31
Total Amundi	336 444	6,85	336 444	5,02

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions XILAM ANIMATION sur le marché.

¹ Amundi est une société anonyme détenue à 70% par le groupe Crédit Agricole. Amundi Asset Management, CPR Asset Management, BFT Investment Manager et Etoile Gestion sont contrôlées par la société Amundi ; elles agissent en toute indépendance vis-à-vis de Crédit Agricole SA, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 du code de commerce et 223-12 du règlement.

² Sur la base d'un capital composé de 4 911 500 actions représentant 6 702 581 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.